
Délégation n° 10	Conseil Municipal du Mercredi 05 juin 2019
Service des Sports	Domaine de compétence : 4.1- Personnels titulaires
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET , Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PER-RAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Mise à disposition de personnels titulaires « sports » pour les associations sportives.</p>	
<p>Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>La mise à disposition de personnels territoriaux est réglementée et est soumise à un conventionnement entre la ville d'Etaples et les associations sportives concernées.</p>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales

Considérant que les associations sportives participent et contribuent pleinement au bien-être des étaplois. Certaines d'entre elles doivent faire face à un engouement tel qu'elles ne peuvent plus supporter à elles seules les charges d'encadrement

Considérant que la ville d'Etaples/mer a, parmi son personnel, des éducateurs sportifs territoriaux possédant des spécificités dans certaines activités physiques et sportives.

Considérant que le sport fait partie intégrante de l'éducation et favorise l'épanouissement des enfants, la ville d'Etaples-sur-mer met à disposition le savoir-faire en matière d'encadrement sportif et technique, le personnel ci-dessous au profit des associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	NOM DE L'AGENT	GRADE	Nombre d'heures de mise à disposition par semaine
ASE JUDO	Matthieu BATAILLE	Educateur des APS	4 heures
ASE FOOTBALL	Sébastien DE-GUINES	Adjoint d'animation	6 heures
ASE RUGBY	Laurent BOUVARD	Educateur des APS	8h30
ASE JUDO	Jean-Louis PRES-LIER	Educateur des APS	7h30

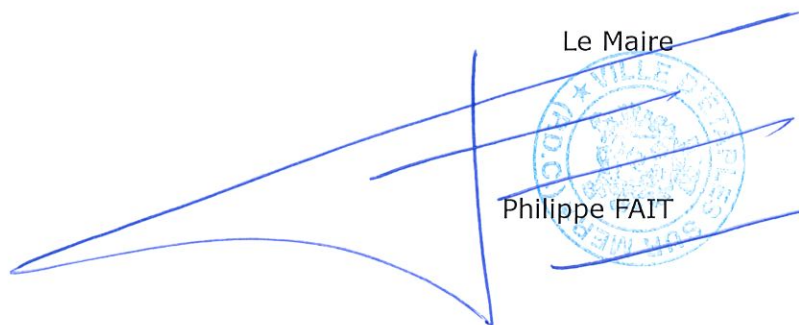
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations concernées les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20190605-del10-05062019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019